



ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-140

Objet : Arrêté temporaire occupation domaine public Soirée festive 10 juillet 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-GERVASY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2

VU les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté préfectoral n°030-2025-03-14-00006 du 14 mars 2025 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques.

ARRÊTE

Article 1 : Une soirée festive se déroulera sur le domaine public le vendredi 10 juillet 2026 sur le territoire de la commune de Saint-Gervasy.
A cette occasion une manifestation taurine et un bal aura lieu dans divers lieux de la Commune.

Article 2 : Le programme de cette soirée festive est établi comme suit :

VENDREDI 10 JUILLET 2026

18h30 : Abrivado offert par l'association Lou Festaïre et la jeunesse

19h30 : Apéritif animé par Dylan Maurin

22h00 : Bal animé par Dylan Maurin

Article 3 : Des arrêtés municipaux seront rédigés pour toutes les manifestations organisées précisant les jours et heures, le lieu, le nom des intervenants ainsi que les mesures de sécurité mises en place et à respecter.

Article 4 : Les conducteurs de véhicules à moteur devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par des agents chargés du service d'entretien. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GERVASY.





Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant en Chef de la brigade de Gendarmerie de MARGUERITES, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITES, à la Police Municipale de SAINT-GERVASY.

Article 8 : Monsieur le Maire et son Conseil Municipal sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-GERVASY le mercredi 24 juin 2026.

Le Maire,
François PLAZAS.